

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 23 janvier 2025 à 19 h au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin vice-président et représentant de Saint-Prosper  
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Gilles Daraîche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

William Lagrange, représentant de Saint-René

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

François Bégin, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Pierre Grondines, représentant de Saint-Zacharie (en ligne)

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie (en ligne)

Patricia Paquet, représentante de Saint-Théophile (en ligne)

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

**RÉSOLUTION NO: 5937-25**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère

APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraîche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y retirant l'item suivant :

4- Information travaux LET et SMBR.

Et en y rajoutant les items suivants :

8- Recouvrement des cellules (Désencrage)

9- Dossier M. Pierre Paquet

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO: 5938-25**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
RÉGULIÈRE TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin

APPUYÉ par Monsieur Shawn Marier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 19 décembre 2024 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 23 janvier 2025;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de décembre 2024;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de décembre 2024, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Fiducie Post fermeture;
- Rapport et tableau volumétrie.

### **RÉSOLUTION NO: 5939-25**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche  
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants : fin décembre : C/P :823 068.36 \$, salaires :37 126.60 \$, et janvier : C/P :138 088.29 \$, salaires :37 166.06 \$ pour un montant total de :1 035 449.31 \$.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO: 5940-25**

#### **DATES DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES EN 2025**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean Dallaire  
APPUYÉ par Monsieur Léon Drouin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** les assemblées régulières des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud soient tenues en 2025 selon les dates suivantes : 23 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 22 mai, 19 juin, 21 août, 18 septembre, 23 octobre, 20 novembre et 18 décembre;

**QUE** les dates pourront être changées, par l'adoption d'une résolution modifiant celles-ci.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO : 5941-25**

#### **OFFRE DE SERVICE WSP – FIDUCIE POST FERMETURE**

CONSIDÉRANT que la Régie avait donné le mandat à WSP par l'adoption de sa résolution #5360-20, le 19 novembre 2020, afin d'établir les coûts/mètre cube à placer dans la Fiducie Environnementale de la Régie pour la période du 01 janvier 2020 au

31 décembre 2024 inclusivement, et que les résultats de cette étude ont été acceptés par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT qu'en date du 07 janvier 2025, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie, Monsieur Eric Maheux, a demandé à WSP Canada Inc. une offre de services dans ce dossier, à l'effet d'établir les coûts/tonne métrique de matières enfouies que la Régie devra placer dans sa Fiducie pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire maximale de 8 000,00 \$ excluant les taxes est demandée;

CONSIDÉRANT qu'une révision de ce montant pourrait avoir lieu si des éléments imprévus devaient être traités dans le cadre de l'analyse par le MELCC des coûts post fermeture où WSP devrait répondre aux questions du ministère si tel était le cas;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur William Lagrange  
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accorde à WSP Canada Inc. le mandat cité dans le préambule de la présente résolution et ce, selon l'offre déposée, laquelle est datée du 09 janvier 2025, pour une enveloppe budgétaire de 8 000,00 \$ plus taxes et les imprévues tel que mentionné dans les considérants précédents.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION NO: 5942-25**

#### **ENTENTE CENTRE DE TRI FRONTENAC**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou en partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables;

CONSIDÉRANT que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

- CONSIDÉRANT que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;
- CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement et que le tri et le conditionnement deviennent la responsabilité de ÉEQ;
- CONSIDÉRANT que l'entente a été entérinée par le conseil d'administration de la Régie par la résolution 5811-23;
- CONSIDÉRANT que la Régie a conclu un contrat avec Récupération Frontenac Inc. pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2025 pour le traitement des matières recyclables;
- CONSIDÉRANT que ce contrat a été entériné par le conseil d'administration de la Régie par la résolution 5382-20 et que ce contrat peut être résilié en cas de raison majeur ou incontrôlable;
- CONSIDÉRANT que toutes les parties recommandent de modifier la date de fin du contrat de Récupération Frontenac Inc. pour le traitement des matières recyclables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de faciliter la transition vers le nouveau centre de tri;
- CONSIDÉRANT que ÉEQ a désigné le centre de tri Récupération Frontenac Inc. pour le traitement des matières recyclables de la Régie, en date 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce, tel qu'il a été convenu entre les parties;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
APPUYÉ par Monsieur François Bégin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud met fin au contrat conclu avec Récupération Frontenac Inc. en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### ADOPTÉE

Les membres de ce conseil sont informés du recouvrement des cellules prévues pour 2026 et de la possibilité d'utiliser du désencrage.

**RÉSOLUTION NO: 5943-25**

**DOSSIER M. PIERRE PAQUET**

CONSIDÉRANT que M. Pierre Paquet, technicien aux opérations a été rencontré à de multiples reprises concernant la violation de la politique de travail de l'entreprise et ce à plusieurs reprises (mauvaise conduite et rendement insuffisant et ce depuis plusieurs mois);

CONSIDÉRANT que M. Paquet a reçu des avertissements verbaux et écrits ainsi qu'une suspension suite à ces manquements;

CONSIDÉRANT que malgré ces avertissements et les demandes claires d'amélioration du comportement, aucun changements nécessaires dans son comportement n'a pu être constaté;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche  
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil recommande le congédiement de M. Pierre Paquet;

**QUE** le congédiement soit effectif au 27 janvier 2025.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO: 5944-25**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche  
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** la présente assemblée soit levée à 19h47.

**ADOPTÉE**

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**JEAN-PIERRE FORTIER**

**ERIC MAHEUX**